Processus nº 0274634-09.2022.8.19.0001

Parquet de l'État de Rio de Janeiro × Pascal Michel Guillemot Treffainguy

TJRJ · Rio de Janeiro, RJ · Détournement (Art. 171 - CP) Et Détournement (Art. 171 - CP)

AFFICHER PLUS D'INFORMATIONS · AFFICHER TOUS LES PARTICIPANTS

Calendrier · doutes juridiques

progrès de la procédure

- 07/07/2023 · Avant-hier
  - S'orienter
  - Inscrit - Assis
- S'orienter
  - Mandat joint
- 06/07/2023 · Il y a 3 jours
  - S'orienter

Le 4 juillet 2023, en la salle d'audience de cette Cour, à 15 h 22, l'Honorable Juge Dr. ALESSANDRA DE ARAUJO BILAC MOREIRA PINTO, avec mo l'AJ signé ci-dessous et l'Huissier représentant du Ministère Public Dr. Fabiola Lima. A l'heure prévue, à la salle des marchés, l'accusé a comparu (via la plateforme virtuelle TEAMS, interpellé au DF). Défenseur public Dr. Fábio Amado Barreto. Étaient présents les Assistants du Procureur Dr. Ambóro Carlos Nunes Rodrigues da Matta, OABJRJ 96203 et Dr. Luciane de Oliveira Noira Cermineno, OABJRJ 144054. Interprète Mme. Silvana Zilli Bomskov, ID 15552760, SSIPRI. Cette audience a été enregistrée à l'aide de moyens audiovisuels, comme le prévoit la Résolution TJCE nº 16/2013 (publiée par le DJERJ le 13/05/2013). Ouvert au public Des témoignages ont été recueillis auprès de 03 témoins répertoriés par le ministère public, à savoir Alexandre Gregor Galter, Fanny Véronique Mulle et Benoit Bordet (le tout via la plateforme virtuelle TEAMS), dont les témoignages ont été enregistrés via des moyens audiovisuels. Le Ministère Public l'est désolé de l'audition de 01 témoin (Josette Marguerite Durand Lurienne), ce qui a été approuvé. La défense a précisé qu'elle a besoin d'un délai de 05 (cinq) jours pour qualifier les témoins. Par les MM. Le juge a rendu l'ordonnance suivante : Je délègue une nouvelle continuation pour le 30/08/2023, à 15h00. Transférez le lien vers la prison où l'accusé est gardé. J'accorde le délai de 05 (cinq) jours requis par la défense. Avec la qualification des témoins être convoqués par huissier, ainsi que par courrier avec accusé de réception, ou arriver à une conclusion pour la redirection du lien. Publié en audience. Cadeaux convoqués. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus d'affaires, je ferme à 17h40. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus d'affaires, je ferme à 17h40. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné.

- 05/07/2023 · Il y a 4 jours
  - S'orienter

Le 5 juillet 2023, en la salle d'audience de cette Cour, à 15 h 22, l'Honorable Juge Dr. ALESSANDRA DE ARAUJO BILAC MOREIRA PINTO, avec mo l'AJ signé ci-dessous et l'Huissier représentant du Ministère Public Dr. Fabiola Lima. A l'heure prévue, à la salle des marchés, l'accusé a comparu (via la plateforme virtuelle TEAMS, interpellé au DF). Défenseur public Dr. Fábio Amado Barreto. Étaient présents les Assistants du Procureur Dr. Ambóro Carlos Nunes Rodrigues da Matta, OABJRJ 96203 et Dr. Luciane de Oliveira Noira Cermineno, OABJRJ 144054. Interprète Mme. Silvana Zilli Bomskov, ID 15552760, SSIPRI. Cette audience a été enregistrée à l'aide de moyens audiovisuels, comme le prévoit la Résolution TJCE nº 16/2013 (publiée par le DJERJ le 13/05/2013). Ouvert au public Des témoignages ont été recueillis auprès de 03 témoins répertoriés par le ministère public, à savoir Alexandre Gregor Galter, Fanny Véronique Mulle et Benoit Bordet (le tout via la plateforme virtuelle TEAMS), dont les témoignages ont été enregistrés via des moyens audiovisuels. Le Ministère Public l'est désolé de l'audition de 01 témoin (Josette Marguerite Durand Lurienne), ce qui a été approuvé. La défense a précisé qu'elle a besoin d'un délai de 05 (cinq) jours pour qualifier les témoins. Par les MM. Le juge a rendu l'ordonnance suivante : Je délègue une nouvelle continuation pour le 30/08/2023, à 15h00. Transférez le lien vers la prison où l'accusé est gardé. J'accorde le délai de 05 (cinq) jours requis par la défense. Avec la qualification des témoins être convoqués par huissier, ainsi que par courrier avec accusé de réception, ou arriver à une conclusion pour la redirection du lien. Publié en audience. Cadeaux convoqués. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus d'affaires, je ferme à 17h40. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus d'affaires, je ferme à 17h40. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné.

- S'orienter
  - Considérant la demande de page 1379, le bien pour la participation des témoins a été envoyé via la plateforme virtuelle TEAMS: Sinon, attendez l'audience privée.
  - expédition
- 04/07/2023 · Il y a 5 jours
  - S'orienter
  - Document électronique joint automatiquement.
- S'orienter
  - Conclusion au juge
- 14/06/2023 · Il y a 25 jours
  - S'orienter
  - Document attaché
- 12/06/2023 · Il y a 27 jours
  - S'orienter
  - Délivrance de documents
- 07/06/2023 · Il mois dernier
  - S'orienter
  - Saisie de documents
- 06/06/2023 · Il mois dernier
  - S'orienter
  - Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  - Attaché - FAC
- S'orienter
  - Document attaché
- 05/06/2023 · Il mois dernier
  - S'orienter
  - Inscrit - Assis
- S'orienter

Le 31 mai 2023, en la salle d'audience de cette Cour, à 14 h 38, l'Honorable Juge Dr. ALESSANDRA DE ARAUJO BILAC MOREIRA PINTO, avec mo l'AJ signé ci-dessous et le distingué représentant du Ministère Public Dr. Rodrigo Belchior Hermanson. A l'heure prévue, à la salle des marchés, l'accusé, qui devait être entendu par la plaintiffe TEAMS, puisqu'il est incarcéré à Brasília, n'a pas été présenté dans une salle propice à l'audition. Le défenseur public, Dr. Tayza Gloria Riguetti de Moura Estedo. Le défenseur public a déclaré qu'elle s'était disponsée de la présence du prévenu pour entendre les témoins présents. Cette audience a été enregistrée à l'aide de moyens audiovisuels, comme le prévoit la Résolution TJDE nº 16/2013 (publiée par le DJERJ le 13/05/2013). L'audience est ouverte, les témoins FANNY VERONIQUE MULET, prévenues ALEXANDRE GREGOR GALTER et JOSETTE MARGUERITE DURAND LURENNE, ainsi que la victime MONIQUE POITRAT, via la plateforme virtuelle TEAMS. Présentez les parrains de l'Assistance du Parquet, le Dr. Ambóro Carlos Nunes Rodrigues da Matta, OABJRJ nº 96.203 et Dr. Luciane de Oliveira Noira Cerminano, OABJRJ nº 144.054. Ensuite, la victime MONIQUE POITRAT a été entendue virtuellement, c'est pourquoi un mandat n'a pas été dressé. Par Dr. Le défenseur public a été informé qu'après l'audition du premier témoin, Monique, compte tenu de la complexité des faits sous enquête et de la nécessité de contacter l'accusé, exige la redésignation de l'acte avec la présence de l'accusé, même si par lien. Par les MM. Le juge a rendu l'ORDONNANCE suivante : Considérant la déclaration de la défense, ainsi que le droit du défendeur d'être présent à l'audience afin de garantir une défense complète, Désignation de continuation AU pour le 05/07/2023, à 14h30. Le bureau d'état civil doit prendre les mesures nécessaires, en tenant compte de la nécessité d'un interprète. Cadeaux convoqués. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus rien à faire, je ferme à 15h23. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné. Le bureau d'état civil doit prendre les mesures nécessaires, en tenant compte de la nécessité d'un interprète. Cadeaux convoqués. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus rien à faire, je ferme à 15h23. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné. Les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels elles ont accès. Comme il n'y a plus rien à faire, je ferme à 15h23. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné.

- 31/05/2023 · Il mois dernier
  - S'orienter
  - Instruction d'audience et jugement
- S'orienter
  - Document attaché
- S'orienter

Le 31 mai 2023, en la salle d'audience de cette Cour, à 14 h 38, l'Honorable Juge Dr. ALESSANDRA DE ARAUJO BILAC MOREIRA PINTO, avec mo l'AJ signé ci-dessous et le distingué représentant du Ministère Public Dr. Rodrigo Belchior Hermanson. A l'heure prévue, à la salle des marchés, l'accusé, qui devait être entendu par la plaintiffe TEAMS, puisqu'il est incarcéré à Brasília, n'a pas été présenté dans une salle propice à l'audition. Le défenseur public, Dr. Tayza Gloria Riguetti de Moura Estedo. Le défenseur public a déclaré qu'elle s'était disponsée de la présence du prévenu pour entendre les témoins présents. Cette audience a été enregistrée à l'aide de moyens audiovisuels, comme le prévoit la Résolution TJDE nº 16/2013 (publiée par le DJERJ le 13/05/2013). L'audience est ouverte, les témoins FANNY VERONIQUE MULET, prévenues ALEXANDRE GREGOR GALTER et JOSETTE MARGUERITE DURAND LURENNE, ainsi que la victime MONIQUE POITRAT, via la plateforme virtuelle TEAMS. Présentez les parrains de l'Assistance du Parquet, le Dr. Ambóro Carlos Nunes Rodrigues da Matta, OABJRJ nº 96.203 et Dr. Luciane de Oliveira Noira Cerminano, OABJRJ nº 144.054. Ensuite, la victime MONIQUE POITRAT a été entendue virtuellement, c'est pourquoi un mandat n'a pas été dressé. Par Dr. Le défenseur public a été informé qu'après l'audition du premier témoin, Monique, compte tenu de la complexité des faits sous enquête et de la nécessité de contacter l'accusé, exige la redésignation de l'acte avec la présence de l'accusé, même si par lien. Par les MM. Le juge a rendu l'ORDONNANCE suivante : Considérant la déclaration de la défense, ainsi que le droit du défendeur d'être présent à l'audience afin de garantir une défense complète, Désignation de continuation AU pour le 05/07/2023, à 14h30. Le bureau d'état civil doit prendre les mesures nécessaires, en tenant compte de la nécessité d'un interprète. Cadeaux convoqués. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus rien à faire, je ferme à 15h23. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné. Le bureau d'état civil doit prendre les mesures nécessaires, en tenant compte de la nécessité d'un interprète. Cadeaux convoqués. L'utilisation de l'enregistrement phonographique ou audiovisuel collecté ici est interdite (l'enregistrement audiovisuel a été enregistré sur un support - CD-R - identifié avec le numéro de procédure écrit à l'encre indélébile, qui fait partie de cette entrée, conformément à la Résolution TJDE No. 16/2013) a des fins hors du champ d'application de la présente loi, les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels ils ont accès. Comme il n'y a plus rien à faire, je ferme à 15h23. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné. Les parties (Parquet, défense et défendeur) s'engagent, sous les peines de la loi, à ne pas divulguer, par quelque moyen ou forme que ce soit, les images/son auxquels elles ont accès. Comme il n'y a plus rien à faire, je ferme à 15h23. Je., secrétaire, tapé à la machine et moi, , greffier, soussigné.

- S'orienter
  - Attaché - Bureau
- 29/05/2023 · Il mois dernier
- S'orienter

Considérant la demande de page 1333, précédemment accordée, un lien a été généré à cette date pour la participation des témoins via la plateforme virtuelle TEAMS et transmis à l'adresse e-mail renseignée. Sinon, attendez l'audience désignée.

- expédition
- S'orienter
  - Envoi - Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter

MM. Juge : En plus du certificat précédent, je certifie que la participation du détenu doit être demandée à VEP par lettre officielle ou lettre de demande - vepdf@tj.jus.br ou gedoc@seape.df.gov.br (numéro de téléphone 61- 33359973) / #Vorvil

- S'orienter

MM. Juge: Je certifie que l'accusé PASCAL MICHEL GUILLEMOT TREFFAINGUY - Prontuário 1764880 est détenu au Complexo de Japuda SPR 2 par mandat délivré par la 32ème tribunal pénal de la capitale de Rio de Janeiro, j'ai réussi à le contacter via zap - (61) 996451484 - du Presidio et j'ai le parvé avec le serveur VMMA sans inscription qu'il s'est engagé à transmettre la demande de visioconférence du 31/05/2023 à la Direction Judiciaire de la Région Je certifie également avoir certifié la demande par mail : gia.cdd2@seape.df.gov.br / #Vorvil

- S'orienter
  - Saisie de documents
- S'orienter
  - Conclusion au juge
- S'orienter
  - Délivrance de documents
- 27/05/2023 · Il mois dernier
- S'orienter
  - Document électronique joint automatiquement.
- 25/05/2023 · Il mois dernier
- S'orienter

Au vu des informations de la page 1313 et la proximité de l'audience, un courrier officiel doit être adressé au bieu de détention du prévenu afin de vérifier la possibilité de tenir l'audience par visioconférence. Le bureau d'état civil doit se charger de la réponse à la lettre officielle.

- expédition
- 24/05/2023 · Il y a 2 mois
- S'orienter

Au vu des informations de la page 1313 et la proximité de l'audience, un courrier officiel doit être adressé au bieu de détention du prévenu afin de vérifier la possibilité de tenir l'audience par visioconférence. Le bureau d'état civil doit se charger de la réponse à la lettre officielle.

- S'orienter
  - Envoi - Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter
  - Conclusion au juge
- 23/05/2023 · Il y a 2 mois
- S'orienter

Certificat: je certifie en informant Votre Excellence qu'il apparaît dans l'id. 1313 nouvelles de l'arrestation de l'accusé par la police civile du district fédéral. Compte tenu de la promotion de l'enquête diligence, l'établis les procès-verbaux définitifs pour déterminer ce qui est dû par la loi.

- S'orienter
  - Document attaché
- 15/05/2023 · Il y a 2 mois

documents attachés

- expédition 05/07/2023
- expédition 29/05/2023
- expédition 25/05/2023
- expédition 15/05/2023
- expédition 05/06/2023

MONTRE PLUS

sources d'informations

Toutes les informations affichées sur cette page sont publiques et ont été collectées à partir des systèmes judiciaires et des journaux officiels.

- S'orienter
  Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  Page 1260 - J'accorde au défendeur. De plus, ce que j'ai déjà déterminé à la page 1261. Le mandataire abonné est prié de renseigner les adresses électroniques afin que le lien puisse être transmis. Publiez-vous.

  expédition

- S'orienter
  Envoi – Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter
  Conclusion au juge

12/05/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  Je complète le dossier pour examen de la demande d'identité. 1312 et pièce jointe d'identification. 1313.
- S'orienter
  Délivrance de documents

05/11/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  Document électronique joint automatiquement.
- S'orienter
  Rejoint par AR
- S'orienter
  Mandat joint
- S'orienter
  Document attaché
- S'orienter
  Saisie de documents

05/09/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  Considérant la demande de page 1260, dans laquelle il informe que le témoin Josette ont âgée et réside dans un autre quartier, l'audience se tiendra de manière hybride. L'avocat abonné doit être sommé de renseigner l'adresse e-mail du témoin afin que le lien puisse être transmis. Les autres témoins doivent comparaître en personne. Publiez-vous. Par ailleurs, il convient de demander au Service Requêtes, Extraditions et Interprétations - SEREI de mettre à disposition la participation d'un traducteur assermenté en langue française pour l'Audience d'instruction et de jugement prévue le 31/05/2023.

  expédition

05/08/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  Considérant la demande de page 1260, dans laquelle il informe que le témoin Josette ont âgée et réside dans un autre quartier, l'audience se tiendra de manière hybride. L'avocat abonné doit être sommé de renseigner l'adresse e-mail du témoin afin que le lien puisse être transmis. Les autres témoins doivent comparaître en personne. Publiez-vous. Par ailleurs, il convient de demander au Service Requêtes, Extraditions et Interprétations - SEREI de mettre à disposition la participation d'un traducteur assermenté en langue française pour l'Audience d'instruction et de jugement prévue le 31/05/2023.
- S'orienter
  Envoi – Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter
  Conclusion au juge

05/05/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  À l'intéressé de commenter le certificat d'huissier.
- S'orienter
  Mandat joint

04/05/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  Document électronique joint automatiquement.

05/03/2023 - il y a 2 mois
- S'orienter
  Mandat joint

21/04/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  À l'intéressé de commenter le certificat d'huissier.
- S'orienter
  Mandat joint

04/04/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  Document électronique joint automatiquement.

03/04/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  CERTIFICAT Je certifie qu'à ce jour, smj, l'adresse de M. Jeremy Nagy Revesse, repris dans la liste de témoignages offerte par l'Huissre représentant du Parquet, aux pages 08.
- S'orienter
  Saisie de documents
- S'orienter
  Délivrance de documents

31/03/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  Attaché - FAC

30/03/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  Il l'agit d'une plainte déposée par le Ministère Public contre Pascal Michel Guillemont Treffangiu, se prévalant la pratique de la conduite prévue à l'article 171, caput (deux fois) du Code pénal. Dûment convoqué, le prévenu a présenté une réponse à l'accusation aux pages 1154/1155. Vu la manifestation du Parquet aux pages 1189/1190 et n'étant pas le cas d'acquittement sommaire, je ratifie réception de la plainte et désigne AIJ pour le 31 mai 2023 à 14h10. Le défendeur doit être cité soit par huissier, soit par courrier avec accusé de réception. Les témoins cités dans la plainte et par la Défense doivent être convoqués et/ou requis, soit par un huissier de justice, soit par courrier avec accusé de réception. Dans le cas de la police militaire, peu importe la demande habituelle, une lettre officielle doit être envoyée au bataillon dans lequel le sont affectés. Vis-à-vis des victimes, les démarches doivent se dérouler conformément aux prérogatives de l'article 212, alinéa 2 du CPP, et aux numéros de téléphone indiqués aux pages 01, 02, 13, 14 et 15. Sans préjudice, le greffe doit les informer de l'audience aux numéros de téléphone indiqués. Prendre les mesures nécessaires pour tenir l'audience. Science au député et au bureau du défenseur public.

  expédition

29/03/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  Envoi – Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter
  Il l'agit d'une plainte déposée par le Ministère Public contre Pascal Michel Guillemont Treffangiu, se prévalant la pratique de la conduite prévue à l'article 171, caput (deux fois) du Code pénal. Dûment convoqué, le prévenu a présenté une réponse à l'accusation aux pages 1154/1155. Vu la manifestation du Parquet aux pages 1189/1190 et n'étant pas le cas d'acquittement sommaire, je ratifie réception de la plainte et désigne AIJ pour le 31 mai 2023 à 14h10. Le défendeur doit être cité soit par huissier, soit par courrier avec accusé de réception. Les témoins cités dans la plainte et par la Défense doivent être convoqués et/ou requis, soit par un huissier de justice, soit par courrier avec accusé de réception. Dans le cas de la police militaire, peu importe la demande habituelle, une lettre officielle doit être envoyée au bataillon dans lequel le sont affectés. Vis-à-vis des victimes, les démarches doivent se dérouler conformément aux prérogatives de l'article 212, alinéa 2 du CPP, et aux numéros de téléphone indiqués aux pages 01, 02, 13, 14 et 15. Sans préjudice, le greffe doit les informer de l'audience aux numéros de téléphone indiqués. Prendre les mesures nécessaires pour tenir l'audience. Science au député et au bureau du défenseur public.
- S'orienter
  Conclusion au juge

28/03/2023 - il y a 3 mois
- S'orienter
  Document électronique joint automatiquement.

20/03/2023 - il y a 4 mois
- S'orienter
  Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  Attestation J'atteste que le prévenu est étranger et ne dispose pas d'un RG délivré par le DETRAN/BJ, selon la consultation nominative jointe à la pièce d'identité. 1170, c'est pourquoi il n'a pas été possible de délivrer le FAC. J'atteste. J'ouvre la voie du MP sur les enregistrements.
- S'orienter
  Document attaché
- S'orienter
  Délivrance de documents

08/03/2023 - il y a 4 mois
- S'orienter
  Document électronique joint automatiquement.
- S'orienter
  Saisie de documents

23/02/2023 - il y a 4 mois
- S'orienter
  1- Décision sur les pages 1125/1126, recevant la plainte et restant la demande de détention préventive de l'accusé. 2- Sur les pages Le 13/15, le ministère public a demandé le blocage des avoirs du prévenu, qui sont contenus dans la représentation de l'autorité de police. Selon le dossier, le prévenu a trompé les victimes ALEXANDRE GREGOR GALTIER et FANNY VERONIQUE MULET et s'est procuré, par ruse et escroquerie, un avantage illicite, d'un montant total de BRL 250.275,00 (deux cent cinquante mille deux cent soixante-dix -cinq cing reais) à leur détriment. Les victimes ont rapporté que Pascal a des chaînes sur la plateforme YouTube où il a fait connaître le projet immobilier appelé "Rio Eco Village En Syrachel" qu'elles ont cliquées les cliqueres. Dans les vidéos susmentionnées, le défendeur officiait la possibilité d'investissement et les profils disponibles pour les personnes intéressées à rejoindre. Ils ont ajouté que le projet surmentionné comprendrait la construction d'un restaurant, d'un bar, d'une épicerie, d'une boulangerie et l'acquisition d'une propriété résidentielle sur le site, l'une des deux possibilités : maison conteneur 1 ou maison conteneur 2, projet, si l'intéressé était accepté comme investisseur, il signerait une procuration et effectuerait les premiers versements pour couvrir les frais de justice, de création de l'entreprise, etc. L'accusé a créé un groupe sur WhatsApp qui aurait pour but de réunir tous les associés et de leur donner des informations sur le projet. Il aurait reçu aucune somme remboursée et que le projet n'avait même pas commencé sa construction, présentant plusieurs pièces justificatives à leurs allégations, jointes au dossier. Selon les éléments de preuve recueillis dans le présent dossier, il est constaté que le prévenu, par le biais de ses chaînes sur la plateforme YouTube, a divulgué son projet de construction immobilière destiné aux citoyens français. Une telle proposition a attiré les victimes, de bonne foi, qui ont apporté des contributions financières substantielles soit par virement bancaire sur les comptes indiqués par Pascal, comme Jérémy Nagy Revesse, soit par paiement par carte bancaire au profit d'une société détenue par lui et sa tante Jacqueline : Kobter & Karcher Administration De Goods Ltd. Il apparaît également que Pascal a eu l'aide d'un autre citoyen français, Antoine de Sébastien Montagne Poitrat, qui a été jugé et condamné à trois ans de prison ferme par elle (Investas), entre autres victimes. Une consultation a été menée afin de savoir si ledit citoyen dispose d'un CPF au Brésil, toutefois sans succès. Il y a de fortes indications que l'accusé a trompé ses victimes pour obtenir un avantage indu et qu'il n'est associé à Sébastian et Jérémy pour commettre de tels crimes. Le gel des valeurs est une mesure de sécurité qui consiste à retenir des valeurs, lorsqu'elles sont acquises au profit de l'infraction pénale, afin qu'elles ne s'en débarrassent pas, au cours de l'action pénale, afin de faire permettre d'indemniser les victimes ou empêcher l'agent de tirer profit d'une activité criminelle. La condition essentielle pour la saisie et le gel des valeurs est l'existence de preuves solides de la responsabilité de l'accusé. Dans le cas du dossier, la demande est justifiée, compte tenu de la présence de preuves de la commission du crime de détournement de fonds. Les cadeaux répondent aux exigences légales. Ainsi, compte tenu de l'intérêt public et sur la base de l'art. 132 du CPP, je fais droit à la demande présentée par le ministère public. 3- Sur les pages 1154/1155, le prévenu a présenté une réponse à l'accusation aux pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public, l'accusé a déposé une réponse à l'accusation sur les pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public, l'accusé a déposé une réponse à l'accusation sur les pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public, l'accusé a déposé une réponse à l'accusation sur les pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public.

  expédition

31/01/2023 - il y a 5 mois
- S'orienter
  1- Décision sur les pages 1125/1126, recevant la plainte et restant la demande de détention préventive de l'accusé. 2- Sur les pages Le 13/15, le ministère public a demandé le blocage des avoirs du prévenu, qui sont contenus dans la représentation de l'autorité de police. Selon le dossier, le prévenu a trompé les victimes ALEXANDRE GREGOR GALTIER et FANNY VERONIQUE MULET et s'est procuré, par ruse et escroquerie, un avantage illicite, d'un montant total de BRL 250.275,00 (deux cent cinquante mille deux cent soixante-dix -cinq cing reais) à leur détriment. Les victimes ont rapporté que Pascal a des chaînes sur la plateforme YouTube où il a fait connaître le projet immobilier appelé "Rio Eco Village En Syrachel" qu'elles ont cliquées les cliqueres. Dans les vidéos susmentionnées, le défendeur officiait la possibilité d'investissement et les profils disponibles pour les personnes intéressées à rejoindre. Ils ont ajouté que le projet surmentionné comprendrait la construction d'un restaurant, d'un bar, d'une épicerie, d'une boulangerie et l'acquisition d'une propriété résidentielle sur le site, l'une des deux possibilités : maison conteneur 1 ou maison conteneur 2, projet, si l'intéressé était accepté comme investisseur, il signerait une procuration et effectuerait les premiers versements pour couvrir les frais de justice, de création de l'entreprise, etc. L'accusé a créé un groupe sur WhatsApp qui aurait pour but de réunir tous les associés et de leur donner des informations sur le projet. Il aurait reçu aucune somme remboursée et que le projet n'avait même pas commencé sa construction, présentant plusieurs pièces justificatives à leurs allégations, jointes au dossier. Selon les éléments de preuve recueillis dans le présent dossier, il est constaté que le prévenu, par le biais de ses chaînes sur la plateforme YouTube, a divulgué son projet de construction immobilière destiné aux citoyens français. Une telle proposition a attiré les victimes, de bonne foi, qui ont apporté des contributions financières substantielles soit par virement bancaire sur les comptes indiqués par Pascal, comme Jérémy Nagy Revesse, soit par paiement par carte bancaire au profit d'une société détenue par lui et sa tante Jacqueline : Kobter & Karcher Administration De Goods Ltd. Il apparaît également que Pascal a eu l'aide d'un autre citoyen français, Antoine de Sébastien Montagne Poitrat, qui a été jugé et condamné à trois ans de prison ferme par elle (Investas), entre autres victimes. Une consultation a été menée afin de savoir si ledit citoyen dispose d'un CPF au Brésil, toutefois sans succès. Il y a de fortes indications que l'accusé a trompé ses victimes pour obtenir un avantage indu et qu'il n'est associé à Sébastian et Jérémy pour commettre de tels crimes. Le gel des valeurs est une mesure de sécurité qui consiste à retenir des valeurs, lorsqu'elles sont acquises au profit de l'infraction pénale, afin qu'elles ne s'en débarrassent pas, au cours de l'action pénale, afin de faire permettre d'indemniser les victimes ou empêcher l'agent de tirer profit d'une activité criminelle. La condition essentielle pour la saisie et le gel des valeurs est l'existence de preuves solides de la responsabilité de l'accusé. Dans le cas du dossier, la demande est justifiée, compte tenu de la présence de preuves de la commission du crime de détournement de fonds. Les cadeaux répondent aux exigences légales. Ainsi, compte tenu de l'intérêt public et sur la base de l'art. 132 du CPP, je fais droit à la demande présentée par le ministère public. 3- Sur les pages 1154/1155, le prévenu a présenté une réponse à l'accusation aux pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public, l'accusé a déposé une réponse à l'accusation sur les pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public, l'accusé a déposé une réponse à l'accusation sur les pages 1154/1155. Joignez-vous au FAC mis à jour et clarifié du défendeur. Par la suite, le ministère public prend connaissance des dossiers afin qu'il puisse exprimer son avis sur la requête aux pages 1154/1155. Intimez-vous. Science au ministère public et au bureau du défenseur public.

  expédition

- S'orienter
  Envoi – Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter
  Conclusion au juge

30/01/2023 - il y a 5 mois
- S'orienter
  Document électronique joint automatiquement.

26/01/2023 - il y a 5 mois
- S'orienter
  Envoi d'un document électronique
- S'orienter
  Envoi – Envoi professionnel d'un simple expédient
- S'orienter
  Considérant que le défendeur a été cité à comparaître et n'a pas désigné d'avocat, ainsi qu'il n'a pas présenté de réponse dans le délai légal, je désigne le Défenseur public pour la défense du défendeur, conformément à l'art. 396-A, § 2 du CPP. Consulter la DPDE.

  expédition

- S'orienter
  Conclusion au juge

24/01/2023 - il y a 5 mois

- S'orienter

  Document électronique joint automatiquement.

14/01/2023 • il y a 6 mois

- S'orienter

  Envoi d'un document électronique

13/01/2023 • il y a 6 mois

- S'orienter

  Jetez un œil aux dossiers du parquet.

  expédition

- S'orienter

  Envoi - Envoi professionnel d'un simple expédient

- S'orienter

  Conclusion au juge

12/01/2023 • il y a 6 mois

- S'orienter

  CERTIFICAT Je certifie l'expiration du délai en albis pour le dépôt de la réponse de la défenderesse, dûment citée aux id. 1131, ayant cependant envoyé la pièce d'identité au bureau d'état civil. 1134. J'atteste.

- S'orienter

  Document attaché

14/12/2022 • il y a 7 mois

- S'orienter

  Mandat joint

10/11/2022 • il y a 8 mois

- S'orienter

  Envoi d'un document électronique

07/11/2022 • il y a 8 mois

- S'orienter

  Décision - Plainte

- S'orienter

  1- Il s'agit d'une plainte déposée par le Ministère Public contre PASCAL MICHEL GUILLEMOT TREFFAINGUY, lui imputant la pratique de la conduite prévue à l'article 171, caput, (double) du Code Pénal. La loi 13.964/2019 comprenait l'art. 28-A du CPP, permettant la création d'un accord de poursuite non pénale proposé par le ministère public, à condition qu'il soit nécessaire et suffisant pour la réprobation et la prévention du crime. Dans le cas présent, le ministère public a déclaré que l'accusé a un comportement criminel habituel et répété, rendant l'accord de poursuite non pénale de l'art. 28-A du CP. Je reçois la dénonciation car je présente la juste cause nécessaire à l'engagement de l'action pénale, qui peut être constatée à la lecture des documents qui instruisent les dossiers d'enquête policière. Le prévenu est convoqué et convoqué, avec copie de la plainte, afin de présenter une réponse écrite dans un délai de 10 jours en application de l'article 396 du CPP, et qu'il lui soit demandé s'il entend se faire assister par la DPGE, en l'informant qu'en cas d'inertie la DP sera désignée pour défendre ses intérêts. Intimez-vous. 2- Le Parquet, en portant plainte, a demandé le décret de détention préventive de l'inculpé. Selon le dossier, le prévenu a trompé les victimes ALEXANDRE GREGOR GALTIER et FANNY VERONIQUE MULET et s'est procuré, par ruse et escroquerie, un avantage illicite, d'un montant total de BRL 250.275,00 (deux cent cinquante mille deux cent soixante-dix et cinq reais) à leur détriment. Bien que la peine maximale pour le crime imputé à l'accusé dépasse le seuil de 4 ans, à mon avis, la demande devrait être rejetée, du moins pour le moment. Ceci est dû au fait, le crime faisant l'objet de l'enquête n'a pas été commis avec une menace ou des violences graves, il convient également de souligner le principe d'homogénéité des prisons, car il est possible que l'accusé à la fin, en raison d'une éventuelle condamnation, ait droit au remplacement de la peine privative de liberté par restriction de droits. Il convient de noter que, bien que la gravité des faits criminels relatés dans la plainte soit reconnue, au vu des détournements massifs d'argent des victimes, des conduites pratiquées dans l'année 2020 sont imputées au prévenu, ce qui dénote l'absence de contemporanéité des faits justifiant la ségrégation. Malgré la manifestation ministérielle, je ne vois pas de raisons de précaution pour promulguer la mesure, du moins pour l'instant, comme une garantie de l'ordre public. D'autant plus que la présomption constitutionnelle d'innocence milite en sa faveur, l'imputation de l'acte délictueux, à elle seule, ne saurait justifier la mesure, a fortiori en l'absence de nouvelles de réitération. Au vu de ce qui précède, je rejette, pour le moment, la demande de détention provisoire. La science au député. Intimez-vous.

  Décision

- S'orienter

  Conclusion au juge

04/11/2022 • il y a 8 mois

- S'orienter

  Attaché - Dénonciation

- S'orienter

  Changement de classe procédurale

- S'orienter

  Je certifie avoir déposé cet acte.

- S'orienter

  Je certifie que je n'ai pas ajouté le FAC de l'accusé pour le moment, car l'accusé n'a pas de RG dans le dossier, mais le Registre national des migrations.

19/10/2022 • il y a 9 mois

- S'orienter

  1) Rectifier la classe/sujet puisqu'aucun mandat d'arrêt n'a été émis en flagrant délit. 2) Le ministère public (1er Central de Inquéritos) doit être consulté pour la manifestation.

  expédition

- S'orienter

  Envoi d'un document électronique

- S'orienter

  Attaché - Pétition

- S'orienter

  Changement de classe procédurale

- S'orienter

  Envoi - Envoi professionnel d'un simple expédient

- S'orienter

  Conclusion au juge

18/10/2022 • il y a 9 mois

- S'orienter

  Répartition des tirages